

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE
COMMUNE DELEGUEE
LE THOUREIL

N° AR/2022/51

ARRETE

**Règlementation circulation et stationnement
A l'occasion de la Fête des Bateliers au Thoureil
Les 30 avril et 1^{er} mai 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL-DE-LOIRE,
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - Signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la manifestation « Fête des Bateliers » les samedi 30 avril et dimanche 1^{er} mai 2022 par l'Association Jeanne Camille, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement, en agglomération sur la commune déléguée du Thoureil,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation sera interdite dans les deux sens sur la route départementale 132, en agglomération, à partir de l'Abbaye de Saint Maur jusqu'au parking de Ponceau, du **samedi 30 avril 2022 à 6h00 au dimanche 1^{er} mai 2022 à 20h00**.

ARTICLE 2 – Pendant la même période, la circulation sera déviée de la manière suivante :

- Dans le sens Gennes vers Saint Rémy la Varenne à partir du carrefour entre la RD132 et la VC9 dite de Cumeray par la VC 9 dite de Cumeray
- Dans le sens Saint Rémy la Varenne vers Gennes à partir du carrefour entre la RD132 et la VC7 dite de Saint Maur au Bourgneuf par la VC14 dite de Saint Gondon au Bourgneuf et la RD356

ARTICLE 3 –

Dispositions particulières pour la commune déléguée du Thoureil :

- La circulation et le stationnement seront interdits des deux côtés de la rue de la Saulnerie, sur 100 mètres suivant l'intersection avec la VC100 dite de Chemin de Courgain. Ensuite, le stationnement sera interdit rue de la Saulnerie côté pair des numéros de maisons.
- Le stationnement sera interdit des deux côtés de la RD132 sur 100 mètres à partir du carrefour avec la VC9 dite de Cumeray.
- Le stationnement sera interdit des deux côtés sur la VC9 dite de Cumeray sur 100 mètres à partir du carrefour avec la RD132
- Le stationnement sera interdit des deux côtés de la Creuse rue sur 100 mètres à partir du carrefour avec le GR3 (CR14)
- Le stationnement sera interdit des deux côtés du chemin du Grand Clos sur 100 mètres à partir du carrefour avec la RD132

Dispositions particulières pour la commune déléguée de Saint-Georges-des-Sept-Voies :

- La circulation sera interdite sur le CR32, sur le Chemin du Lavoir et sur la VC103 avec une déviation par la VC9 pour rejoindre la RD751.

ARTICLE 4 – La signalisation sera conforme à l’instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et retirée sous la responsabilité de l’Association Jeanne Camille.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par l’Association Jeanne Camille.

ARTICLE 6 - Madame le Maire de Gennes-Val-de-Loire est chargée de l’exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. Pierre GLOTIN, représentant l’Association Jeanne Camille,
 - Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gennes,
 - Mesdames les Maires déléguées du Thoureil et de Saint-Georges-des-Sept-Voies,
- et qui sera affichée en Mairie.

GENNES VAL DE LOIRE,

Le 4 avril 2022

Madame le Maire,

Nicole MOISY

